



**Communication de  
Monsieur Jean-Louis DEBRÉ  
Président du Conseil constitutionnel**

**Le jeudi 10 mai 2012**

**à l'occasion de la proclamation de l'élection  
du Président de la République**

Les résultats du second tour pour l'élection du Président de la République, auquel il a été procédé les 5 et 6 mai 2012, ont été arrêtés par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 10 mai 2012 ainsi qu'il suit :

Électeurs inscrits :	46 066 307
Votants :	37 016 309
Suffrages exprimés :	34 861 353
Majorité absolue :	17 430 677

Ont obtenu :

M. François HOLLANDE :	18 000 668
M. Nicolas SARKOZY :	16 860 685

Ainsi, M. François HOLLANDE a recueilli la majorité des suffrages exprimés nécessaire pour être élu.

En conséquence, le Conseil constitutionnel proclame M. François HOLLANDE Président de la République française.

Son mandat de cinq ans, fixé par la Constitution, débutera au plus tard le 15 mai à minuit.

Les résultats de l'élection et la déclaration de la situation patrimoniale de M. François HOLLANDE seront publiés au *Journal officiel* de la République française de demain.

Je souhaite faire quelques brèves remarques sur les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle dont je viens de vous communiquer les résultats tels qu'arrêtés par le Conseil constitutionnel.

Je vous rappelle que le Conseil est intervenu à tous les stades de l'élection :

– lors de la préparation des opérations en se prononçant sur toutes les règles qu'édicte les diverses autorités chargées d'intervenir dans l'organisation des élections ;

– lors de la présentation des candidats qui a amené le Conseil constitutionnel à retenir le 19 mars dernier 10 candidats, c'est-à-dire ceux qui avaient obtenu 500 parrainages émanant d'au moins 30 départements et considérés comme valides ;

– lors des opérations électorales pour la surveillance desquelles le Conseil a missionné au total, pour les deux tours, plus de 2 100 délégués sur toute l'étendue du territoire national, en métropole comme en outre-mer ;

– lors de l'examen des réclamations qui sont portées sur les procès-verbaux ou qui sont formulées par les candidats ou les représentants de l'État.

Que constate-t-on pour cette élection ?

**Tout d'abord, un taux de participation très élevé.**

Le 22 avril comme le 6 mai, 37 millions d'électeurs environ se sont rendus aux urnes. Le taux de participation a ainsi dépassé 80 %.

**Ensuite, le nombre d'incidents constatés a été infime.**

Le Conseil constitutionnel a annulé, après le 1<sup>er</sup> tour, 2 541 suffrages. Pour le 2<sup>ème</sup> tour, ce nombre s'élève à 8 571. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec les 35 millions de suffrages exprimés. C'est dire combien, dans notre pays, le processus électoral est respecté, combien ses règles sont observées.

Le Conseil a été amené, pour les deux tours, à annuler les suffrages dans une vingtaine de bureaux de vote afin de faire respecter les règles assurant la sincérité du scrutin.

– Ainsi, le Conseil a rappelé la nécessité d’un isoloir et a annulé, lors du premier tour, les résultats de la commune de Bourg-d’Oueil dans la Haute-Garonne qui n’en avait pas installé.

– De même, le Conseil a rappelé que, pour contrôler la régularité et la sincérité du scrutin, il est indispensable que les listes d’émargement soient transmises à la préfecture après le dépouillement. Les résultats du premier ou deuxième tour ont été annulés, faute de la transmission de telles listes, dans les communes de Lissac (Haute-Loire), Saint-Rémy-sur-Creuse (Vienne), Villar-d’Arène et Barret-sur-Méouge (Hautes-Alpes).

– Le Conseil a annulé, au second tour, les suffrages émis dans onze bureaux de vote de Papeete (Polynésie française). Le délégué du Conseil constitutionnel avait constaté qu’il n’était pas procédé au dépouillement des votes dans les formes prévues par l’article L. 65 du code électoral.

– De même le Conseil a annulé, au premier tour, les suffrages émis dans le bureau de vote d’Anglet (Pyrénées-Atlantiques) dans lequel il avait été procédé au dépouillement à huis clos.

À la suite du premier tour du scrutin, le vote des Français inscrits sur des listes électorales à l’étranger et ayant demandé, avant la fin de 2011 leur radiation de ces listes et leur inscription en France s’est beaucoup mieux déroulé au second tour. Il en a été ainsi à la suite des démarches entreprises par les intéressés eux-mêmes et des diligences accomplies par le ministère des affaires étrangères en liaison avec le Conseil constitutionnel.

Sur ce point, comme sur d’autres, le Conseil constitutionnel présentera d’ici un mois ses observations sur l’élection présidentielle.

Je vous remercie.